



Tél. 04 50 43 01 67
Fax. 04 50 43 14 24
mairie.mieussy@wanadoo.fr

COMMUNE DE MIEUSSY



Règlement de la Salle Socio-Culturelle LA GARE

La salle "socio-culturelle" est destinée à accueillir des manifestations telles que : spectacles, théâtre, concerts, loto, repas et thé dansant, mariage, assemblées générales, congrès, réunions, soirées dansantes avec repas, concours de belote.

Toute demande particulière sera soumise à la décision de la municipalité.

L'utilisation de la salle est réservée en priorité aux associations de la commune de Mieussy.

Les locaux mis à disposition comprennent (suivant la location) :

- les sanitaires, le bar et la cuisine,
ou
- les sanitaires, le bar, la cuisine et la salle (soit l'ensemble)
ou
- les sanitaires, le bar, la cuisine et la salle (soit l'ensemble avec la tonnelle pour la cuisine)

La cuisine est aménagée pour le réchauffage des plats.

1 – Capacité d'accueil

Spectacle debout : 650 personnes

Spectacle assis sans tables : 300 personnes

Spectacle assis avec tables : 230 personnes + 27 personnes organisatrices

2 – Réservation et paiement des sommes dues

Toute demande de location doit parvenir à la mairie au moins 2 mois avant la date retenue

Les tarifs et le montant de la caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal. (Voir en annexe)

La caution est payée par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, **au nom de l'emprunteur**, à la remise des clés.

Ce chèque sera rendu :

. Si l'inventaire, l'état des lieux et du matériel constatent une restitution intégrale et dans un état d'usure normale des locaux et équipements loués.

. Si le titre de recette émis pour la location et la casse est honoré.

Le paiement de la location et de la casse est effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dès réception de la facture.

NB : Le chèque de caution ne sera encaissé qu'en dernier recours, si le paiement des sommes dues n'est pas honoré.

3 – Attribution et remise des clés

Pour chaque manifestation, la salle est attribuée à la journée, du matin 9h au lendemain 9h. Dans la mesure où cela ne perturbe pas le bon fonctionnement (cas de plusieurs manifestations sur un week-end), les clés pourront être attribuées sur une période plus large (deux journées par exemple). L'organisation sera vue avec le responsable technique de la salle socio-culturelle.

Dans tous les cas, la remise et la restitution des clés se feront sur place et il sera fait un inventaire complet de la salle, du matériel mis à disposition et un état des lieux.

4 – Sécurité

Les organisateurs sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité ci-dessous, et de les respecter.

- Les issues de secours, indiquées par des blocs de secours, doivent être dégagées à l'intérieur comme à l'extérieur.
- **Un accès pour les véhicules de secours doit être assuré.**
- les points "alarme incendie" installés dans divers endroits de la salle
- le bouton d'arrêt d'urgence de la ventilation
- le bouton de désenfumage
- le bouton de coupure d'alimentation électrique de la cuisine
- le bouton "arrêt d'urgence" électrique pour tout le bâtiment.

Si les boutons d'alarme viennent à être actionnés malencontreusement, contacter l'astreinte technique dont les coordonnées téléphoniques figurent dans la convention d'utilisation des locaux. Si les boutons d'alarme sont déclenchés volontairement suite à un incident contacter les services de secours.

Toute forme de sonorisation doit impérativement être branchée aux prises électriques qui se trouvent à l'intérieur du placard sur la scène.

5 – Responsabilités et règles d'utilisation

Les utilisateurs sont tenus de :

- produire une attestation de responsabilité civile (pour tous)
- faire pour les associations, une déclaration de débit de boisson
- faire une déclaration à la SACEM

En application de la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans les lieux collectifs.

La responsabilité de la commune de Mieussy ne saurait en aucun cas être engagée, pour des dégâts matériels ou corporels non causés de son fait propre.

Au cours de la manifestation :

- La vente et la consommation de boissons se font sous la responsabilité des organisateurs qui sont tenus de respecter la réglementation en vigueur.
- Les organisateurs doivent s'assurer que leur manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité publique.

- . La commune de Mieussy n'est en aucun cas responsable des vols qui pourraient se produire pendant la mise à disposition de la salle.
- . Aucun mobilier intérieur ne doit sortir de la salle. Utiliser le mobilier extérieur prévu à cet effet.
- . Le mobilier extérieur ne doit pas être utilisé à l'intérieur de la salle.
- . Il est interdit de punaiser, coller, scotcher, clouer ou agraffer sur les murs et sur le sol de la salle.

Après la manifestation :

Les utilisateurs sont tenus de :

- . Rendre le mobilier et le matériel mis à disposition en parfait état de propreté, nettoyer l'ensemble des locaux mis à leur disposition (sanitaires, bar, cuisine, salle). . Le parquet de la salle sera balayé. Ne pas utiliser d'eau pour le parquet. Le sol de la cuisine, de l'entrée et des toilettes sera balayé et lessivé.
- . Rendre propre les abords extérieurs de la salle socio-culturelle
- . Eteindre toutes les lumières intérieures,
- . Vérifier la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur.

La consommation d'électricité sera à la charge de l'utilisateur. Elle sera facturée par la mairie à l'emprunteur (voir prix du kWh en annexe dans les tarifs).

Tout dégât ou casse, tout nettoyage non effectué, intervenant sciemment ou non, sur le matériel, mobilier ou immobilier de la salle, donnera droit à la commune de Mieussy de facturer le coût du remplacement, des réparations ou du nettoyage et éventuellement de poursuivre les organisateurs responsables (en vertu de la délibération du CM en date du 20/05/2010 il y aura facturation des heures de ménage, 18€/H lorsque les locaux seront restitués non nettoyés ou mal nettoyés). Si la facture n'était pas honorée, la commune retiendrait son coût sur le montant de la caution.

De plus, la commune se réserve le droit de ne pas louer la salle aux utilisateurs pour les manifestations à venir.

En cas de non restitution de l'ensemble des clés mises à disposition, le remplacement de la totalité des serrures sera nécessaire et de ce fait, une facturation s'en suivra (Pour information le coût de ce remplacement se monte à 2000€ à ce jour).

La mairie se réserve le droit d'annuler toute manifestation et de récupérer ses locaux en cas de situations exceptionnelles.

Mr ou Mme.....

déclare avoir pris connaissance du règlement le

Signature